



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
GARD

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le 20 - 04 - 2026

ID : 030-213000995-20260410-282026-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 10 Avril 2026

Numéro de délibération 28/2026

L'an 2026

et le 10 Avril

à 18 heures Date de convocation : le 30 Mars 2026

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni

au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : GROUSSET Christophe, 1^{er} Adjoint

Présents :

MMES : CARTEIRAC-BOUVET E ; BLETRY-FORESTIER S ; DELORME D ; BABAALI N ;
VIGNATELLI L ;

MM. DELORME J.M ; GROUSSET C ; DUBIEZ F ; DARDUN P ; LECONTE J.D ; DUFOUR C ;
Absents

Procurations :

L'Assemblée étant en nombre suffisante pour délibérer, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

A été nommé secrétaire : DARDUN Philippe

Objet de la Délibération : FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS – MAINTIEN DES TAUX ACTUELS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'évolution des taux plafonds d'indemnités de fonction applicables au 1er janvier 2026 pour la strate de population de la commune ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit fixer, par délibération, le montant des indemnités de fonction versées au Maire sur demande de celui-ci et aux Adjoints dans la limite des taux plafonds prévus par la loi ;

CONSIDÉRANT la décision de Monsieur le Maire et des Adjoints de ne pas appliquer les nouveaux taux plafonds de 2026 et de maintenir leurs indemnités aux taux actuels afin de limiter l'impact sur les dépenses de fonctionnement de la commune ;

CONSIDÉRANT l'obligation de joindre à toute délibération relative aux indemnités un tableau récapitulatif faisant apparaître l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal ;

Après avoir ouï le Maire le Conseil Municipal DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1 : NON-APPLICATION DES NOUVEAUX TAUX 2026

Le Conseil Municipal décide de ne pas faire usage de la revalorisation des taux plafonds d'indemnités de fonction prévue pour l'exercice 2026.

ARTICLE 2 : MAINTIEN DES TAUX D'INDEMNISATION

Les indemnités de fonction versées mensuellement au Maire et aux Adjoints sont maintenues aux taux suivants, calculés sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique (Indice 1027) :



Fonction	Nom de l'Elu	Taux Maintenu (% de l'indice 1027)	Montant Brut mensuel (estimé) €
Maire	DELORME Jean-Martin	25.50 %	1048.18
1 ^{er} Adjoint	GROUSSET Christophe	9.9 %	406.94
2 ^{ème} Adjoint	CARTEIRAC-BOUVET Elisabeth	9.9 %	406.94
3 ^{ème} Adjoint	DUBIEZ Frank	9.9 %	406.94

ARTICLE 3 : ANNEXE OBLIGATOIRE

Le tableau récapitulatif présentant les indemnités maximales prévues par la loi (Plafonds 2026) et les indemnités réellement votées par la présente délibération est annexé à la présente.

ARTICLE 4 : CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif 2026 de la commune au chapitre 012.

ADOPTÉ à 8 Voix POUR
1 CONTRE : DARDUN Philippe
1 ABSTENTION : VIGNATELLI Laure

Note : Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote.

FAIT A CROS, LE 10 MARS 2026

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
DARDUN Philippe

Le Maire,
DELORME Jean-Martin

Président de séance :
Le 1^{er} Adjoint, GROUSSET Christophe



La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gard. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le 20-04-2026

Berger
Levrault

ID : 030-213000995-20260410-282026-DE

Tableau récapitulatif (Annexé à la présente délibération)

Élu	Taux plafond légal 2026	Taux voté (Maintenu)	Écart
Maire	28.1 %	25.50 %	- 2.6 %
1 ^{er} Adjoint	10.89 %	9.9 %	- 0.99 %
2 ^{ème} Adjoint	10.89 %	9.9 %	- 0.99 %
3 ^{ème} Adjoint	10.89 %	9.9 %	- 0.99 %





30170 CROS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 10 AVRIL 2026

Numéro de délibération 29/2026

L'an 2026

et le 10 AVRIL

à 18 heures 00

DATE DE CONVOCATION le 30 Mars 2026

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : J.M DELORME, Maire

Présents :

MMES : CARTEIRAC-BOUVET E ; BLETRY-FORESTIER S ; DELORME D ; BABAALI N ; VIGNATELLI L ;

MM. DELORME J.M ; GROUSSET C ; DUBIEZ F ; DARDUN P ; LECONTE J.D ; DUFOUR C ;

Absents :

Procuration :

L'Assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte

A été élu secrétaire : DARDUN Philippe

Objet de la Délibération : **CONVENTION DE REALISATION DE TRAVAUX DE MISE EN SECURITE CHEMINEMENT PIETONNIER DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la commission permanente du 10 octobre 2025 une participation départementale pour la somme de 28 368.00 € a été votée pour les travaux de cheminement piétonnier de la RD 169 dans la traversée d'agglomération de Cros. Suite à cette décision, il nous est soumis d'approuver La convention qui autorise la Commune à réaliser les travaux sur le Domaine Public Routier Départemental.

M. le Maire propose au conseil de l'autoriser à signer cette convention avec le conseil départemental du Gard.

LE CONSEIL MUNICIPAL sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE :

- D'APPROUVER la convention
- D'AUTORISER M. le maire, à signer cette conventions avec le conseil départemental du Gard

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
DARDUN Philippe

Le Maire,
DELORME Jean-Martin



La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gard. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



30170 CROS

REPUBLICQUE FRANCAIS

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du **10 AVRIL 2026**

Numéro de délibération **30/2026**

L'an **2026**

et le **10 AVRIL**

à **18 heures 00**

DATE DE CONVOCATION le **30 Mars 2026**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : **J.M DELORME, Maire**

Présents :

MMES : CARTEIRAC-BOUVET E ; BLETRY-FORESTIER S ; DELORME D ; BABAALI N ; VIGNATELLI L ;

MM. DELORME J.M ; GROUSSET C ; DUBIEZ F ; DARDUN P ; LECONTE J.D ; DUFOUR C ;

Absents :

Procuration :

L'Assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte

A été élu secrétaire : **DARDUN Philippe**

Objet de la Délibération : **CROS - SECTEUR 04N : Renforcement électrique aérien issu du Poste "BAUMEL" 25-198-REN**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Renforcement**
Ce projet s'élève à **79 875,11 € HT** soit **95 850,13 € TTC**.

Définition sommaire du projet :

ENEDIS a transmis la FPT 2025R003 auprès du Territoire Énergie Gard - SMEG pour signaler un départ mal alimenté sur le Poste "BAUMEL" suite à la réclamation d'un client pour d'importantes baisses de tension l'hiver.

Les travaux consistent à réaliser : le remplacement de 10 supports et de 500 ml de T70 par du T150 (Augmentation de la section du câble).

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau D'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés



1. **Approuve** le projet dont le montant s'élève à 79 875,11 € HT soit 95 850,13 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. **Demande** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. **S'engage** à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 0,00 €.
4. **Autorise** son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
5. **Versera**, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:
 - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. **Prend** note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. **Par ailleurs**, la commune s'engage à prendre en charge tous les frais d'études dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
8. **Demande** au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
DARDUN Philippe

Le Maire,
DELORME Jean-Martin

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gard. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 10 Avril 2026

Numéro de délibération 31/2026

L'an 2026

et le 10 AVRIL

à 18 heures

Date de Convocation : le 30 Mars 2026

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : DELORME Jean-Martin

Présents :

MMES : CARTEIRAC-BOUVET E ; BLETRY-FORESTIER S ; DELORME D ; BABAALI N ; VIGNATELLI L ;

MM. DELORME J.M ; GROUSSET C ; DUBIEZ F ; DARDUN P ; LECONTE J.D ; DUFOUR C ;

Absents

Procurations :

L'Assemblée étant en nombre suffisante pour délibérer, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

A été nommé secrétaire : DARDUN Philippe

Objet de la Délibération : **DELEGATIONS : Territoire d'énergie Gard (SMEG)**

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de CROS est adhérente au SMEG Territoire d'énergie GARD et qu'elle est représentée en son sein par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour la durée du mandat électoral.

Le scrutin a eu lieu le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

DELEGUES TITULAIRES : M. DELORME Jean-Martin Maire, Mme CARTEIRAC-BOUVET Elisabeth 2^{ème} Adjointe

DELEGUES SUPPLEANTS : M. LECONTE Jean-David Conseiller Municipal et M. DUFOUR Christian Conseiller Municipal

FAIT A CROS, LE 10 MARS 2026

POUR COPIE CONFORME LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance, DARDUN Philippe

Le Maire, DELORME Jean-Martin

La présente délibération sera publiée sur le site Internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gard. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
GARD

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le 20 AVR. 2026

ID : 030-213000995-20260410-322026-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 10 Avril 2026

Numéro de délibération 32/2026

L'an 2026

et le 10 Avril

à 18 heures

Date de la Convocation : le 30 Mars 2026

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni

au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : Jean-Martin DELORME, Maire

Présents :

MMES : CARTEIRAC-BOUVET E ; BLETRY-FORESTIER S ; DELORME D ; BABAALI N ;
VIGNATELLI L ;

MM. DELORME J.M ; GROUSSET C ; DUBIEZ F ; DARDUN P ; LECONTE J.D ; DUFOUR C ;

Absents :

Procurations :

L'Assemblée étant en nombre suffisante pour délibérer, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

A été nommé secrétaire : DARDUN Philippe

Objet de la Délibération : **Syndicat Mixte de DFCI SALAVES Sommiérois : DELEGUES**

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de CROS est adhérente au Syndicat Mixte de DFCI SALAVES Sommiérois « défense contre l'incendie » et qu'elle est représentée en son sein par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour la durée du mandat électoral.

Le scrutin a eu lieu le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

DELEGUE TITULAIRE : M. DUBIEZ Frank 3^{ème} Adjoint

DELEGUE SUPPLEANT : Mme CARTEIRAC-BOUVET Elisabeth 2^{ème} Adjoint

FAIT A CROS, LE 10 MARS 2026

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance
DARDUN Philippe

Le Maire,
DELORME Jean-Martin



La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gard. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
GARD

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le

20 AVR 2026

ID : 030-213000995-20260410-332026-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 10 Avril 2026

Numéro de délibération 33/2026

L'an 2026

et le 10 Avril

à 18 heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : Jean-Martin DELORME, Maire

Présents :

MMES : CARTEIRAC-BOUVET E ; BLETRY-FORESTIER S ; DELORME D ; BABAALI N ;
VIGNATELLI L ;

MM. DELORME J.M ; GROUSSET C ; DUBIEZ F ; DARDUN P ; LECONTE J.D ; DUFOUR C ;
Absents :

Procurations :

L'Assemblée étant en nombre suffisante pour délibérer, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

A été nommé secrétaire : DARDUN Philippe

Objet de la Délibération : REFERENTS NATURA 2000, PARC NATIONAL DES CEVENNES ET
ABC

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de CROS fait partie du
site NATURA 2000 Gorges de Rieutord, Fage et Cagnasse. Parc National des Cévennes et ABC
(Atlas de la Biodiversité Communale)

Il propose de désigner un référent Titulaire et un suppléant au sein du Conseil Municipal pour la
durée du mandat électoral.

Le scrutin a eu lieu le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

DELEGUE TITULAIRE : M. GROUSSET Christophe 1^{er} Adjoint, sera le référent de la commune de
Cros au sein de Natura 2000, le PNC et l'ABC

DELEGUE SUPPLEANT : Mme BABAALI Nadia Conseillère Municipale sera la référente
suppléante de la commune de Cros au sein de Natura 2000, le PNC et l'ABC

FAIT A CROS, LE 10 MARS 2026

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance
DARDUN Philippe

Le Maire,
DELORME Jean-Martin



La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gard. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAIS

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 10 Avril 2026

Numéro de délibération 34/2026

L'an 2026

et le 10 Avril

à 18 heures Date de la Convocation : le 30 Mars 2026

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Jean-Martin DELORME, Maire

Présents :

MMES : CARTEIRAC-BOUVET E ; BLETRY-FORESTIER S ; DELORME D ; BABAALI N ; VIGNATELLI L ;

MM. DELORME J.M ; GROUSSET C ; DUBIEZ F ; DARDUN P ; LECONTE J.D ; DUFOUR C ;

Absents :

Procurations :

L'assemblée étant en nombre suffisante pour délibérer, Monsieur le maire, déclare la séance ouverte,

A été nommé secrétaire : DARDUN Philippe

Objet de la Délibération : C.C.P.C C.L.E.T.C : Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges : Désignation d'un Délégué Titulaire et d'un Délégué Suppléant

M. le maire demande à l'assemblée de désigner un membre titulaire et un membre suppléant du conseil municipal pour siéger à la CLETC de la Communauté de Communes Piémont Cévenol :

Le conseil municipal

A L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés

Vote la nomination de Monsieur Jean-Martin DELORME, Maire en qualité de délégué titulaire et M. Philippe DARDUN en qualité de délégué suppléant pour siéger à la Commission Locales d'Évaluation et de Transfert de Charges.

M. Jean-Martin DELORME et M. Philippe DARDUN sont nommés membres de la CLETC de la Communauté de Communes Piémont Cévenol. Pour la durée du mandat électoral.

FAIT A CROS, LE 10 MARS 2026

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
DARDUN Philippe

Le Maire,
DELORME Jean-Martin



La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gard. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le 20-04-2026

ID : 030-213000995-20260410-352026-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 10 Avril 2026

Numéro de délibération 35/2026

L'an 2026

et le 10 Avril

à 18 heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : DELORME Jean-Martin, le Maire

Présents :

MMES : CARTEIRAC-BOUVET E ; BLETRY-FORESTIER S ; DELORME D ; BABAALI N ; VIGNATELLI L
MM : DELORME J-M ; GROUSSET C ; DUBIEZ F ; DARDUN P ; LECONTE J-D ; DUFOUR C ;

Absents :

Procurations :

L'Assemblée étant en nombre suffisante pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte

A été nommé secrétaire : DARDUN Philippe

Objet de la Délibération : **Délégation Commission de Contrôle des Listes Électorale**

VU le Code Électoral, et notamment les articles L.19 et R.7 ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

CONSIDÉRANT que dans les communes de moins de 1 000 habitants, il convient de procéder à la nomination des membres de la commission de contrôle ;

CONSIDÉRANT que cette commission a pour mission de s'assurer de la régularité de la liste électorale et de statuer sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs ;

CONSIDÉRANT que le mandat des membres de la commission de contrôle est de 3 ans (renouvelable)

Monsieur le Maire rappelle que la commission de contrôle doit être composée d'un membre du Conseil Municipal, d'un délégué administration et d'un délégué Tribunal de justice tous deux choisis parmi les administrés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITÉ des membres présents :



DÉCIDE de proposer la composition de la commission de contrôle comme suit :

- DELORME Dominique Conseillère Municipale
- FORESTIER Bertrand délégué représentant du Tribunal Grande Instance
- LANDRY Valérie délégué représentant Administration

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette composition à Monsieur le Préfet de [Département] et de procéder à l'affichage de la présente délibération.

FAIT A CROS, LE 10 Avril 2026

POUR COPIE CONFORME LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,

DARDUN Philippe

Le Maire,

DELORME Jean-Martin

La présente délibération sera publiée sur le site Internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gard. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le 20 AVR. 2026

ID : 030-213000995-20260410-362026-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 10 Avril 2026

Numéro de délibération 36/2026

L'an 2026
et le 10 Avril
à 18 heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : DELORME Jean-Martin, le Maire

Présents :

MMES : CARTEIRAC-BOUVET E ; BLETRY-FORESTIER S ; DELORME D ; BABAALI N ; VIGNATELLI L

MM : DELORME J-M ; GROUSSET C ; DUBIEZ F ; DARDUN P ; LECONTE J-D ; DUFOUR C ;

Absents :

Procurations :

L'Assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte

A été nommé secrétaire : DARDUN Philippe

Objet de la Délibération : **Délégation Titulaires et suppléants aux Commissions thématique de la CCPC**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 08 Avril 2026 portant sur la création et la composition des commissions thématiques ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à chaque commune membre de désigner ses représentants (un titulaire et un suppléant) pour siéger au sein de ces instances de travail et de réflexion ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de nommer les représentants de la commune qui participeront aux différentes commissions thématiques organisées par l'intercommunalité.

Ces commissions ont pour rôle d'étudier les dossiers en amont des décisions prises par le Bureau ou le Conseil Communautaire.

Monsieur Le Maire propose de désigner les représentants comme suit :



Thématique	Conseillers Candidats Titulaires/Suppléants
Aménagement du territoire	Jean-Martin Delorme et Jean-David Leconte
Développement économique	Nadia Babaali et Christian Dufour
GEMAPI - SPANC	Christophe Grousset et Laure Vignatelli
Gestion durable des déchets	Jean-Martin Delorme et Christian Dufour
Finances	Jean-Martin Delorme et Philippe Dardun
Tourisme, patrimoine et attractivité	Christophe Grousset et Sylvie Bletry
Emploi, formation, insertion	Dominique Delorme et Sylvie Bletry
Projet de territoire : Projet Social Territorialisé	Elisabeth Bouvet et Dominique Delorme
Petite enfance, Enfance et jeunesse :	Dominique Delorme et Elisabeth Bouvet
Infrastructures et Transition environnementale	Laure Vignatelli et Jean-David Leconte
Communication et culture	Frank Dubiez et Nadia Babaali
Sports	Laure Vignatelli et Philippe Dardun

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITÉ des membres présents :

DIT que ces délégués représenteront la commune de CROS au sein de l'ensemble des commissions thématiques de la Communauté de Communes pour la durée du mandat restant à courir.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol.

FAIT A CROS, LE 10 Avril 2026

POUR COPIE CONFORME LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,

DARDUN Philippe

Le Maire,
DELORME Jean-Martin



La présente délibération sera publiée sur le site Internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gard. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



DÉCISION DU MAIRE : AVRIL2026-45

Objet : Fongibilité des Crédits – M49 : Décision Budgétaire Modificative – Virement de crédits de chapitre à chapitre

Le Maire de CROS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 (22°) relatif aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'eau et d'assainissement ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 Janvier 2026 portant délégation de signature au Maire pour procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section ;

VU le budget Primitif AEP de l'exercice 2026 adopté le 09 Mars 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à un ajustement des crédits entre chapitres pour permettre le règlement des dépenses liées à des travaux complémentaire sur le réseau ;

DÉCIDE :

Article 1 : Il est procédé, au sein de la **Section d'Investissement**, aux mouvements de crédits suivants :

Budget	Section	Sens	Chapitre	Article	Montant
12002	Investissement	Dépense	23	2315	-6 548.00€
12002	Investissement	Dépense	21	2158	+ 6 548.00€

Article 2 : conformément à l'article L. 2122-22 (22°) du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Fait à CROS, le 21/04/2026



Le Maire,

DELORME Jean-Martin